



TRANSPALETTE ÉLECTRIQUE

POUR UNE OPÉRATION SÉCURITAIRE

Depuis l'essor des entrepôts à grande surface, l'utilisation du transpalette électrique s'est grandement accrue. Destinés principalement à transporter des charges sur palette et sur de courtes distances, les transpalettes électriques sont conçus de manière compacte, ce qui leur confère une bonne mobilité dans les espaces restreints. Cependant, leur utilisation est à l'origine de blessures aux mains, aux pieds, aux chevilles, aux jambes, mais également au ventre et au thorax, causées principalement par écrasement ou coincement.

USAGE ET FONCTIONNEMENT

Le transpalette électrique sert au transport du matériel sur palette sans possibilité de gerbage. Il doit être utilisé à l'intérieur et sur une surface plane. Conçu pour être utilisé sur de courtes distances, il peut transporter des charges allant de 2000 à 6000 livres. Sa vitesse de déplacement est de 5 à 6 km/h et sa hauteur de levée est de 9 pouces. Sa mobilité et celle de ses fourches se contrôlent par une poignée située à l'arrière de la machine et il est alimenté par une batterie industrielle.

RÈGLEMENTATION ET NORMES APPLICABLES

Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)

- Articles 245, 248, 249, 253
- Articles 256, 256.2, 256.3

Norme ASME B56.1

PRINCIPAUX RISQUES

L'usage d'un transpalette électrique comporte plusieurs risques dont :

- La collision avec des travailleurs ou avec d'autres chariots due à l'absence ou à l'encombrement des passages réservés aux piétons
- Le coincement des pieds et des mains contre des objets stationnaires
- L'écrasement des pieds lors de certaines manœuvres
- La chute d'un quai due à l'encombrement ou à un manque d'espace
- Le dérapage sur un pont de liaison
- La chute d'un cariste lors d'un virage aigu

MESURES PRÉVENTIVES

Responsabilités de l'employeur

Il est de la responsabilité de l'employeur :

- D'assurer la sécurité des lieux, des aires de circulation et de l'équipement (corridors, entreposage, lumières, transpalettes, palettes, quais de chargement, etc.)
- D'élaborer, diffuser et faire appliquer les règles et procédures concernant l'utilisation des transpalettes électriques et les opérations au quai de chargement comme abaisser et barrer mécaniquement la vitesse de déplacement
- D'offrir la formation complète de caristes aux travailleurs concernés (théorique et pratique)
- De faire l'ajout de protège-orteils (jupe de sécurité)
- De veiller à la réalisation périodique de l'entretien selon les instructions du fabricant

Responsabilités du conducteur accompagnant

- Réaliser l'inspection avant l'utilisation de l'équipement (celui-ci doit être consigné)
- Amorcer les virages en douceur
- Porter des ÉPI lors du remplacement ou de la recharge de la batterie (gants en néoprène, visière et tablier de protection)
- Porter des bottes de sécurité munies d'un protecteur métatarsien
- Se rappeler qu'un transpalette accompagnant n'est pas conçu pour le transport de passagers
- Avant d'activer la marche arrière, garder les pieds éloignés du châssis du transpalette en tout temps
- Garder une main sur la commande et marcher en avant et à côté du timon lors de tout déplacement de charge
- Privilégier l'utilisation d'un transpalette avec un timon long offrant ainsi une plus grande distance entre le cariste et le transpalette
- Garder les mains et les doigts à l'intérieur de la zone protégée par le timon en tout temps
- S'assurer de la stabilité de la marchandise (état de la palette)
- Se déplacer avec la charge le plus près possible du sol
- Signaler à son supérieur tout dommage survenant à un palettier

FORMATION DU CARISTE

Seules les personnes formées et autorisées peuvent utiliser les transpalettes électriques (RSST, art. 256.3). L'employeur doit donc offrir la formation et l'entraînement appropriés afin que le travailleur possède les connaissances et les habiletés requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié à l'aide de l'appareil. De plus, afin de faire diligence, l'employeur doit s'assurer, en le supervisant, que le travailleur applique dans son travail les notions apprises et offrir des cours de perfectionnement après une certaine période de temps.

Selon l'article 256.3 du RSST, « la formation pratique doit être réalisée, dans un premier temps, si possible, à l'extérieur de la zone réservée aux opérations courantes et être ensuite complétée dans la zone habituelle de travail ». De plus, la formation théorique et pratique doit comprendre les directives sur l'environnement de travail, les conditions spécifiques à celui-ci ainsi que le type de chariot élévateur qu'utilisera le cariste. C'est pour ces raisons que la formation n'est pas transférable d'une entreprise à l'autre. Toutefois, la partie théorique peut être en partie transférable à la condition qu'elle ait été donnée récemment et qu'elle respecte les exigences du règlement.



POUR EN SAVOIR PLUS

VIA PRÉVENTION

<http://www.viaprevention.com/wp-content/uploads/2019/10/Livret-du-transpalette-électrique.pdf>

CNESST

<https://www.csst.qc.ca/prevention/theme/manutention/fiches/Pages/Transpalette-motorise-a-main.aspx>

Pour toute question au sujet des transpalettes électriques, contactez votre conseiller en prévention.

FORMATION PRÉVIBOIS

Nous offrons une formation théorique et pratique sur les transpalettes électriques. Celle-ci se déroule dans votre entreprise avec vos propres transpalettes et touche l'ensemble des méthodes et des manoeuvres de ce type d'appareil.

Éléments de contenu

- Types de risques
- Causes d'accidents
- Obligations du travailleur et de l'employeur
- Règles de bonne utilisation
- Politique d'utilisation de l'établissement
- Types de transpalettes
- Composantes et commandes
- Inspection et entretien
- ÉPI
- Chargement, déchargement, déplacements
- Mise à l'arrêt et réapprovisionnement en énergie
- Consignes de sécurité
- Conduite d'un transpalette et manutention de charge
- Levage et déplacement de charges

Cliquez ici pour consulter tous les détails et vous inscrire